

Département  
du Bas-Rhin

## COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 25 mai 2011

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **9**

### SEANCE du 3 juin 2011

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Nathalie GEIGER

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN

### **Informations et discussions**

1° Le Maire informe les conseillers municipaux des projets d'acquisition de terrains que pourrait envisager la commune :

- achat de la parcelle n° 231 section 18, appartenant à Monsieur NORTH Freddy domicilié au 105, rue des Prés à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin), et à Monsieur NORTH Georges et son épouse Madame RICHERT Suzanne, domiciliés au 3a, avenue du Général de Gaulle à Eckbolsheim (Bas-Rhin) ;
- échange de la parcelle 108 section 1 (sentier) appartenant à la commune de Wintzenheim-Kochersberg contre la parcelle 71 section 17 appartenant à Monsieur NORTH Freddy domicilié au 105, rue des Prés à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin), et à Monsieur NORTH Georges et son épouse Madame RICHERT Suzanne, domiciliés au 3a, avenue du Général de Gaulle à Eckbolsheim (Bas-Rhin).

Le conseil municipal donne son accord au Maire pour que des négociations avec les propriétaires concernés commencent.

2° Le maire informe les conseillers municipaux que le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail prévoit que les employeurs publics doivent participer aux frais de transport de leurs agents. En effet, ils doivent prendre en charge 50% des abonnements de transports publics qu'utilisent leurs agents, travaillant à 50% et plus par rapport à la durée réglementaire de travail, pour se rendre sur leur lieu de travail.

3° Le Maire informe que la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2011 a apporté des modifications : la Taxe locale d'équipement va être remplacée par la taxe d'aménagement. Le Maire présente le nouveau dispositif et s'ensuit une discussion.

4° La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales prévoit que le représentant de l'Etat dans le département élabore un schéma départemental de coopération intercommunale. Le préfet du Bas-Rhin a fait parvenir le projet de schéma aux communes afin qu'elle rende un avis. Une présentation est faite des conséquences qu'aurait ce schéma pour la commune. Un avis sera pris par la suite, tout en respectant le délai de trois mois imparti aux communes.